Réunion restreinte du 24 Octobre 2019
P.V. n° 7

Président : M. MASSON.
Présents : MM. DEMARET - LADER.
Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

3ème Tour :

La Commission homologue les résultats des 20 matches de ce tour, à l'exception du match en retard :
n° **22090767 :** Stade Bordelais / U.S. Cenon Rive Droite qui aura lieu le **26/10/2019 à 15h30.**

Calendrier du 4ème tour :
10 matches avec les **20** vainqueurs du 3ème tour.

La Commission procède à la constitution de **2** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **SAMEDI 2 NOVEMBRE 2019 à 15H00**.

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A des clubs recevants.
En l'absence de délégué désigné par la LFNA, cette fonction est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER
Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES
Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES
Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant**.

ATTENTION !!!

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.
- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.
- LA REGLE DES REMPLACES-REMPLACANTS S'APPLIQUE.
- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).
La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :
- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,
- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).
Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.
Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts.
Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.
Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF
- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
- Les ententes et les groupements sont autorisés.

CHAMPIONNATS

U14 REGIONAL 1

Match n° **21427788** – Poule C – Langon F.C. / A.S. Pessac Châtaigneraie du 12/10/2019
Match arrêté.
La Commission prend note que la C.R. Discipline a transmis le dossier à la C.R. Litiges.

Prochaine réunion :

- **le jeudi 7 novembre 2019 à 10h00 à Puymoyen** :
  - Tirage du 5ème tour (*dernier tour régional*) de la Coupe Gambardella Crédit Agricole
  - Tirage du 2ème tour de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U17
  - Questions diverses.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 24/10/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.